

Siège social – Région Rhône-Alpes

Z.I. de Montbertrand – 1, rue Milton Friedman – 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX – Tél. : 04 72 46 17 77 – Fax : 04 72 46 00 39
agence.rhonealpes@comi-service.fr

Direction Administrative

190 rue Claude Nicolas Ledoux – Bâtiment D - 13290 AIX EN PROVENCE- Tél. : 04 88 78 38 00

Région Nord-Normandie-Paris-Picardie

ZAC de la Gobette, rue de Bornel – 60540 PUISEUX LE HAUBERGER – Tél : 03 44 73 80 60 – Fax : 03 44 71 80 16 - agence.iledefrance@comi-service.fr

Région Nord-Est

5 Rue de l'Artisanat - Zone Artisanale Commerciale – 68740 BLODELSHEIM – Tél. : 03 89 26 03 02 – Fax : 03 89 26 29 13 - agence.nordest@comi-service.fr

Région Ouest-Bretagne

Rue de la Forme Joubert – 44600 SAINT NAZAIRE – Tél. : 02 40 90 16 52 – Fax : 02 40 90 15 61 - agence.saintnazaire@comi-service.fr

Région Val-de-Loire

ZA des Ouches - 45630 BEAULIEU - Tél.: 02 38 35 85 41 - Fax: 02 38 35 89 50 - agence.valdeloire@comi-service.fr

Région Gironde – Aquitaine – Midi-Pyrénées

Zone Galaxie 2 – 10 av Cassiopée – 33160 SAINT MEDARD EN JALLES - Tél. : 05 57 92 50 80 - Fax: 05 57 92 50 85 - agence.gironde@comi-service.fr

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN OEUVRE, DE LOCATION ET DE VENTE DE COMI SERVICE

1. Champs d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les opérations de montage, démontage, modification, location et vente de matériel.

Aucune condition particulière ni condition générale d'achat ou de location émanant du client ne peut prévaloir sur les présentes conditions générales, sauf accord exprès de COMI SERVICE.

2. Prix

Pour la vente : les tarifs sont remis au Client sur simple demande. Généralement, un devis global est remis au client tenant compte des spécificités et des quantités nécessaires. A défaut, les factures seront établies suivant le tarif en vigueur au jour de la livraison.

Pour la mise en œuvre et la location : les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le Client, en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature de l'ouvrage, du tonnage nécessaire selon les besoins exprimés par le Client, des contraintes et moyens mis en œuvre pour le montage / démontage, des délais prévisibles de location. Le devis précise les modalités de facturation complémentaire en cas de dépassement du tonnage nécessaire en cas de modification du besoin du Client ou de la durée de location initialement prévue. La signature du devis vaut accord du Client pour l'application automatique des tarifs de location supplémentaire dès le 1^{er} jour ou la 1^{ère} tonne de dépassement.

Tous les prix indiqués sont des prix hors taxes, T.V.A. en sus. Nos prix s'entendent hors transport, sauf stipulation contraire. L'emballage éventuel est facturé en sus.

Toute contestation de facture devra être notifiée à COMI SERVICE par courrier recommandé dans les 5 jours suivant la réception de la facture. A défaut, la facture sera réputée conforme à la commande.

3. Modalités de paiement

A défaut de clause contraire, nos factures sont payables par virement à 45 jours fin de mois, conformément à la LME.

Dans le cas où le prix est payable en plusieurs échéances, le défaut de paiement d'une seule échéance emporte exigibilité de la totalité du prix.

Les facturations de location supplémentaire sont effectuées au fur et à mesure de la location et pour le solde en fin de chantier. Ces factures sont payables à réception de facture.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

Conformément aux stipulations de l'Article L441-6 du Code de commerce, toute facture impayée à son échéance entraîne de plein droit application d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40%, ainsi que d'un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, toute facture impayée sera majorée de 15% à titre de clause pénale.

4. Assurance – Acheminement - Délais

Le Client acquéreur assure les biens vendus à compter de leur sortie de nos entrepôts. Le Client locataire assure les biens loués à compter de la livraison du matériel sur le chantier. Le Client locataire ou acquéreur assure la conservation du matériel en bon père de famille. En cas de procédure collective, il doit mettre les organes de la procédure en mesure d'assurer cette conservation. Les délais de livraison et de début / fin de montage sont donnés à titre indicatif. Aucun retard ne peut entraîner l'annulation de la commande ou le versement de quelconques dommages et intérêts.

5. Responsabilité

COMI SERVICE ne pourra en aucun cas être responsable des dommages indirects, consécutifs ou non, matériels ou immatériels, subis par le Client (tels que perte de production, perte de marge,...). Ce dernier renonce à tous recours contre COMI SERVICE à ce titre.

La responsabilité contractuelle de COMI SERVICE, en cas de dommages directs matériels, est plafonnée au montant des travaux de la commande au titre de laquelle la responsabilité de COMI SERVICE est engagée.

6. Force Majeure

La responsabilité de COMI SERVICE ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations dont elle a la charge découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. COMI SERVICE et le Client acceptent que les cas de force majeure soient ceux habituellement reconnus comme tels par les juridictions françaises. Les parties reconnaissent toutefois expressément que la pandémie constitue un cas de force majeure justifiant un allongement des délais d'exécution des prestations confiées à COMI SERVICE et ainsi entraînant la non-application

des éventuelles pénalités de retard qui pourraient être encourues par COMI SERVICE.

7. Etudes et projets

COMI SERVICE conserve toujours la propriété de ses études et de ses projets. Ils ne doivent pas être communiqués à un tiers, ni exécutés sans son autorisation expresse. COMI SERVICE peut, à tout moment, en demander la restitution. A défaut de respect de cette obligation, le client s'engage à verser à COMI SERVICE une indemnité égale à 50% du montant total du marché pour lequel les études et projets ont été réalisés, à titre de dommages et intérêts.

A compter de la réception, le Client est seul gardien de l'échafaudage monté. En conséquence, toute modification par le Client du montage décrit dans notre documentation ou sur nos plans, effectuée sans l'accord préalable et exprès de COMI SERVICE, est faite aux risques et périls exclusifs du Client.

8. Garantie au vent

Nos structures et abris sont définis résistants par défaut :
- Structure aux conditions normales de la zone de montage selon terminologie NV65 ;
- Bâches PVC sur rail aluminium à 110 km/h ;
- Thermoplastique et bâche à œillet/sandows à 90 km/h ;
- Filets à 72 km/h

Dans tous les cas, COMI SERVICE n'assume pas la mise en place ou le retrait si le vent est supérieur à 30 km/h.

9. Conditions Particulières : vente de biens

- Nonobstant toute disposition contraire le matériel vendu reste l'entière propriété de COMI SERVICE tant que son règlement complet et définitif n'est pas effectué, ceci incluant les éventuels frais ou facturations complémentaires pouvant survenir à l'occasion de la vente.

La revente ou la mise en gage par l'acquéreur de matériel non intégralement payé à COMI SERVICE est interdite.

L'acquéreur, personne physique, de même que le ou les dirigeants de l'entreprise cliente de COMI SERVICE se portent personnellement garants des obligations et des conséquences qui pourraient résulter de la revente ou de la mise en gage, sans autorisation de COMI SERVICE, des biens vendus sous réserves de propriété et non encore intégralement payés.

Sous réserve des conditions définies aux présentes, l'acquéreur aura le droit d'utiliser les biens vendus, une fois installés et prêts à rendre les services pour lesquels ils ont été créés. Toutefois, l'acquéreur doit conserver la marchandise non encore intégralement payée, de telle sorte qu'elle ne puisse pas être confondue avec d'autres, demeurant ainsi identifiable et existant en nature au sens de la loi du 12 mai 1980, et de la réglementation sur les procédures collectives.

Les risques et charges attachés aux biens vendus sous réserve de propriété seront supportés par l'acquéreur dès le jour de la vente. L'acquéreur s'engage à assurer ces biens contre tous les risques qu'ils peuvent subir ou occasionner directement et indirectement à compter du jour de la vente.

- COMI SERVICE se réserve le droit de revendiquer les biens vendus avec réserve de propriété, qu'ils aient été ou non utilisés par l'acquéreur, dès lors qu'ils n'ont pas été intégralement payés à l'échéance prévue, ou en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'acquéreur, sous réserve des dispositions légales applicables.

La restitution incombera à ce dernier, sera à ses frais et risques et devra s'opérer dans les 30 jours suivant le premier courrier de revendication.

COMI SERVICE conservera ou aura le droit à titre d'indemnité pour usage et vétusté à une somme égale à 10% du prix total des biens vendus, par mois écoulé entre l'enlèvement et la restitution en sus des frais de transport.

- En cas de non-paiement des biens vendus, une indemnité mensuelle de 6% du prix total sera facturée entre l'enlèvement et la restitution en sus des frais de transport.

10. Conditions particulières : mise en œuvre et/ou location

Seul le locataire a une vue d'ensemble sur l'ouvrage et sur les méthodes prévues pour sa réalisation. L'échafaudage COMI SERVICE n'en a qu'une vue partielle et ne peut construire son échafaudage que pour répondre aux conditions techniques définies par le Client locataire. COMI SERVICE établit ses prix dans le cadre de conditions normales de travail. Toute découverte de contraintes exorbitantes, et notamment de produits nuisibles à la santé modifiant ces conditions de travail entraîneront une majoration du prix. De même, le nettoyage éventuel du matériel sale ou pollué sera à la charge du Client.

Obligations du client :

• Payer les factures. En cas d'impayé, COMI SERVICE pourra résilier le contrat 15 jours après une mise en demeure et se

réserve le droit de reprendre immédiatement et sans préavis son matériel sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

- Elaborer un planning de travaux et ses ajustements,
- Présenter toutes demandes d'autorisation d'échafauder et de stocker sur le domaine public, et payer les frais éventuels de voirie, ou toute demande d'accès au site. Si ces démarches ne sont pas faites, les frais inhérents seront à charge client.
- Présenter toutes demandes et autorisations de disposer des vérinages dans les fenêtres et ouvertures et assurer la dépose et la repose des volets, persiennes, stores, etc.,
- De manière générale, et en fonction de la configuration spécifique du chantier, le Client s'engage de manière non exhaustive à :

- Dès la commande, en cas de sous-traitance, faire agréer COMI SERVICE en qualité de sous-traitant, et à lui transmettre copie dudit agrément,
- Fournir les plans et données nécessaires à l'étude du dossier et à la préparation du montage,
- Etablir et transmettre tout guide support permettant d'assurer la sécurité sur le chantier (notamment PGC, PGCS, plan de sécurité, etc.),
- Effectuer la signalisation et/ou balisage et/ou les travaux de clôture du chantier du premier jour de montage au dernier jour du démontage,
- Mettre à disposition base vie, vestiaires, sanitaires, réfectoires en bon état d'usage et de propreté, assurer leur alimentation en fluides, et fournir au personnel les équipements de protection individuels spécifiques,
- Vérifier les appuis de l'échafaudage tels que les sols, trottoirs, terrasses, toitures, etc.,
- Protéger ou démonter les éléments gênant des enseignes, lampadaires, stores, etc.,
- Assurer le débarras et le nettoyage des planchers de travail de tous les gravois, avant et après toute intervention de COMI SERVICE pour les montage / démontage / modification, traiter les matériels et déchets pollués, remettre en état les abords et la végétation,
- Installer une alimentation électrique au pied de la zone de travail, et un éclairage des zones de travail et de stockage,
- Entretenir et vérifier périodiquement des vérinages,
- Fournir, poser et déposer de faux trottoirs, préparer le sol d'appui, effectuer un platelage de roulage,
- Isoler toutes lignes électriques,
- Procéder aux vérifications conformément aux dispositions de l'arrêté du 21/12/2004,
- Procéder au rebouchage, lors du démontage, des trous nécessaires à la mise en place des ancrages, ou le cas échéant, fournir les enduits adéquats.

- **Durée de location :** La location débute à la date de premier rendez-vous fixé pour la réception de l'échafaudage installé. Sauf stipulations contraires, les journées nécessaires pour leur transport, et celles nécessaires à la remise en état éventuelle du matériel, sont comptées comme jour de location. Aucun arrêt de location pour cause d'intempéries, de grève, etc. n'est opposable à COMI SERVICE.

La location s'arrête le 1^{er} jour de démontage par COMI SERVICE, sous réserve que ce démontage intervienne dans les 10 jours ouvrés suivant la demande écrite de démontage formulée par le Client. En cas de non-respect de ce délai, la date d'arrêt de location sera fixée au 10^{ème} jour suivant la date de réception de la demande de démontage.

- **Délais d'intervention :** Les opérations de montage et démontage sont réalisées dans les délais fournis à titre indicatifs par COMI SERVICE. Le Client s'engage à respecter un délai de prévenance minimum de 10 jours ouvrés pour toute demande de montage et/ou démontage.

- **Procès-verbal de réception :** A la fin des travaux, un procès-verbal de réception de travaux est établi. En l'absence du client à cette réception, le procès-verbal est envoyé par tout moyen au client qui a la faculté de contester par écrit le procès-verbal dans les 48 heures. Après ce délai, la réception est réputée parfaite et exempte de toute réserve.

- **Transport :** Le prix du transport aller et retour est facturé en sus. Le lieu de retour du matériel, nettoyé et prêt à l'usage, est le lieu du magasin d'origine. Le matériel manquant ou détérioré est facturé sur la base des prix de vente COMI SERVICE au jour de la restitution.

- **Propriété :** Le matériel loué reste notre propriété. Il ne peut être vendu, sous-loué ou prêté, et doit être utilisé uniquement sur le territoire de la France métropolitaine.

- L'adresse où il est utilisé doit être précisée et il ne peut être déplacé qu'après obtention de l'accord écrit de COMI SERVICE. En cas de non-respect de cette obligation, le Client s'engage à payer à COMI SERVICE le matériel déplacé à sa valeur vénale majorée de 10% et à supporter tous les coûts de transport induits. Si COMI SERVICE constate une modification sur l'échafaudage, un inventaire contradictoire sera effectué, tout écart sera facturé

au Client. A défaut de participation du Client, COMI SERVICE lui adressera l'inventaire dans les 48h à compter du démarrage des opérations de démontage. Toute contestation devra être émise dans les 5 jours suivant la réception de l'inventaire, à défaut, il sera réputé accepté par le Client en l'état.

- **Garde de la chose louée** : Durant toute la location, le locataire, gardien de la chose louée, est responsable de l'emploi correct de l'échafaudage, de son entretien et de son maintien en parfait état de conservation. Il lui appartient de souscrire toute assurance susceptible de le couvrir, tant en ce qui concerne les personnes que le matériel.

11. Révision des conditions tarifaires

En cas de survenance d'un quelconque évènement, indépendant de la volonté de COMI SERVICE, modifiant les conditions d'exécution des prestations, leurs modalités et/ou leur durée, et induisant des surcoûts directs et/ou indirects de toute nature, les conditions tarifaires initiales conclues entre COMI SERVICE et le Client seront considérées comme caduques et devront être revues sur la base des justifications soumises par COMI SERVICE ce que le Client accepte expressément. A cet effet, COMI SERVICE proposera au Client d'effectuer un constat contradictoire relatifs aux surcoûts engendrés par ledit évènement, et ce afin que les modalités financières soient révisées conformément aux conditions d'exécution. Par ailleurs, il est expressément convenu que la mise en œuvre des mesures gouvernementales adoptées dans le cadre de la lutte contre toute pandémie, dont le Covid-19, pourra entraîner une révision des conditions tarifaires de COMI SERVICE dans les conditions énoncées ci-avant.

12. Règlement général sur la protection des données personnelles

COMI SERVICE déclare et garantit qu'elle est en conformité et respecte la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »). A ce titre, elle s'engage : • A traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions légales en vigueur et pour la seule finalité pour laquelle ces données lui ont été transférées. • A ne pas transférer les données dont elle serait destinataire de la part du Client à des tiers sans information préalable et autorisation de ce dernier. Les informations recueillies pourront toutefois être communiquées à des tiers liés à COMI SERVICE par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. • A prendre toutes précautions pour garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de la commande et à se porter fort du respect de cette confidentialité par ses préposés. • A mettre en œuvre les mesures de sécurité et les mesures organisationnelles visées au RGPD de manière à assurer la sécurité des données transférées et à ne les conserver que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité.

Le Client déclare et garantit également être en conformité et respecter la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016.

13. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

COMI SERVICE applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne toutes les formes de fraude, de corruption et de trafic d'influence. COMI SERVICE attend des cocontractants, ou tout autre partenaire, qu'ils mènent leurs activités de manière transparente et honnête, et conformément aux lois et règlements et en particulier aux dispositions de la loi SAPIN II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi qu'à la convention de l'OCDE relative à la lutte contre la corruption transposée par la loi no 2000-595 « relative à la lutte contre la corruption ». A cet effet, il est demandé à tout cocontractant ou autre partenaire de COMI SERVICE de communiquer à cette dernière tout document attestant du respect de ses obligations, dont notamment la charte éthique ou encore le code de conduite mise en place au sein de sa structure, et ce dès l'entrée en relations commerciales. Par ailleurs, tout cocontractant, ou tout autre partenaire, de COMI SERVICE (i) s'interdit formellement de mettre en œuvre toute pratique de corruption active ou passive ou trafic d'influence, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ses relations avec COMI SERVICE ; (ii) s'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation ; (iii) s'engage à informer COMI SERVICE sans délai de tout fait pouvant constituer un acte de corruption ou un acte contraire à l'éthique (iv) s'engage à informer COMI SERVICE de lien d'intérêts avec l'un des employés de COMI SERVICE (v) s'engage à informer COMI SERVICE dans le cas où elle aurait fait l'objet de poursuites judiciaires ou d'une condamnation, ainsi que dans le cas où elle aurait signé un accord pour des faits de corruption ou de trafic d'influence. Toute violation des obligations définies au présent article constituera un manquement grave autorisant COMI SERVICE à mettre fin de manière anticipée à sa relation avec son cocontractant, ou autre partenaire, sans préavis ni indemnité, et sans préjudice

de tous les dommages et intérêts auxquels COMI SERVICE pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

14. Attribution de compétence

Le lieu du contrat est le siège de COMI SERVICE.

Tout litige survenant à l'occasion de la vente, la location ou de la livraison de notre matériel, est du ressort des Tribunaux de Vienne (Isère).